

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 18-1-2017 Date de révision: 18-1-2017 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges

Nom du produit : ClearGreen F1 Dagelijkse Vloerreiniger

Code du produit : 270209
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation à grande dispersion

Utilisation de la substance/mélange : Les informations contenues dans cette fiche signalétique concerne le produit et est donné sur

l'hypothèse mentionnée à l'article 1.1, que le produit sera utilisé de la manière et aux fins

indiquées par le fabricant.

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyants, liquides (tous les nettoyants universels, produits sanitaires, nettoyeur, nettoyeurs à

vitres, nettoyants pour tapis, nettoyants métalliques)

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Carel Lurvink B.V. Marssteden 40 7547 TC Enschede - Nederland

T +31 (0)53-4344343 - F +31 (0)53-4337105

info@carellurvink.nl - www.carellurvink.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)53-4344343 (tijdens kantooruren)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

18-1-2017 FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2.3. **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. **Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Butoxydiglycol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
CAPRYLETH-9 CARBOXYLIC ACID	(n° CAS) 53563-70-5	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la Premiers soins après contact oculaire

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes 6.1.1.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Equipement de protection

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

18-1-2017 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger Mesures d'hygiène : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Butoxydiglycol (112-34-5)				
UE	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³		
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm		
UE	IOELV STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³		
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm		
France	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
France	VME (mg/m³)	67,5 mg/m³		
France	VME (ppm)	10 ppm		
France	VLE(mg/m³)	101,2 mg/m³		
France	VLE (ppm)	15 ppm		
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives		

Butoxydiglycol (112-34-5)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	≈ 20 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets locaux, inhalation	≈ 101,2 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, inhalation	≈ 67,5 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	≈ 67,5 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	≈ 50,6 mg/m³		
A long terme - effets systémiques,orale	≈ 1,25 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	≈ 34 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	≈ 10 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	≈ 34 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	≈ 1 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	≈ 0,1 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	≈ 3,9 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	≈ 4 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	≈ 0,4 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	≈ 0,4 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	≈ 200 mg/l		

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,4	2 (< 1.5)	EN 374-2

18-1-2017 FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié





Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : limpide.
Couleur : Vert.
Odeur : Fruitée.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 8,5

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,025 g/ml

Solubilité : complètement soluble.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : > 20 mPa.s

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

18-1-2017 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Matières incompatibles 10.5.

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Butoxydiglycol (112-34-5)		
DL50 orale rat	≈ 3305 mg/kg	
DL50 orale	5660 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	≈ 2764 mg/kg	
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 196 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 8,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 8,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé : Non classé Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

ClearGreen F1 Dagelijkse Vloerreiniger		
Viscosité, cinématique	> 19,51219512 mm²/s	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Butoxydiglycol (112-34-5)		
CL50 poisson 1	1300 mg/l	
CE50 autres organismes aquatiques 1	1000 mg/l EC50 waterflea (48 h)	
CE50 autres organismes aquatiques 2	100 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l	

Persistance et dégradabilité

ClearGreen F1 Dagelijkse Vloerreiniger				
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.			
Butoxydiglycol (112-34-5)				
Biodégradation	≈ 89 - 93 % OECD 301 C			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butoxydiglycol (112-34-5)		
Log Pow	0,3 - 4,69	

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

18-1-2017 FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Les récipients

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination

des déchets.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation offic	ielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de dans	ger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballa	age					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	70

18-1-2017 FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

agents de surface anioniques	<5%
Benzisothiazolinone	
Methylisothiazolinone	
parfums	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Butoxydiglycol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

Ableviations et actoriymes.					
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures				
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route					
ATE	Estimation de la toxicité aiguë				
BCF	Facteur de bioconcentration				
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008				
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum				
DNEL	Dose dérivée sans effet				
EC50	Concentration médiane effective				
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer				
IATA	Association internationale du transport aérien				
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses				
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)					
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)				
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé				
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé				
NOAEL	Dose sans effet nocif observé				
NOEC	Concentration sans effet observé				
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques				
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique				
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet				
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1					
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer				
STP	Station d'épuration				
TLM	Tolérance limite médiane				
FDS	Fiche de données de sécurité				
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable				

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves

18-1-2017 FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H319	Provoque une sévère irritation des yeux					
EUH210	Fiche de donnée	es de sécurité disponible sur demande				
Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:						
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul				

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

18-1-2017 FR (français) 8/8